

.....
OBJET: réglementation permanente : Stationnement et circulation

voies d'accès Plaine des Jeux — av. Abbé Brocardi

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route notamment l'article R.411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le plan d'aménagement de la nouvelle bretelle de sortie de la plaine des jeux sur l'avenue Abbé Brocardi

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que compte tenu de l'aménagement d'une bretelle de sortie effectuée dans la **Plaine des Jeux**, il convient de déterminer le sens de circulation et le stationnement, conformément au plan annexé

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **des 2 côtés** de la **nouvelle bretelle de sortie** de la **Plaine des Jeux**, ainsi que le long des **Espaces verts au Nord de la bretelle de sortie sur 30 mètres**, conformément au plan annexé,

ARTICLE 2 : La circulation sera à **sens unique entrant** sur la voie d'accès actuelle à la plaine des jeux et le stationnement sera interdit du **côté gauche** de la circulation sur cette voie, conformément au plan annexé.

ARTICLE 3 : La circulation sera à **sens unique sortant**, sur la **bretelle de sortie** de la **Plaine des Jeux**, conformément au plan annexé.

ARTICLE 4 : Un « cédez le passage » sera implanté sur la **bretelle de sortie** de la **Plaine des Jeux**, à la **jonction avec l'avenue Abbé Brocardi**, conformément au plan annexé.

ARTICLE 5 : La circulation sur Abbé Brocardi sera **sécurisée** par **des balises auto relevables**, au niveau du terre-plein central du Rond-point avec la RD62E2, afin d'interdire le « tourne à gauche »

ARTICLE 6 : Les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalétique horizontale et verticale.

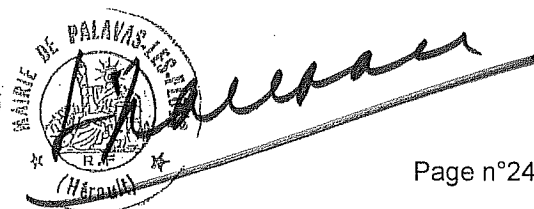
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, M. le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 13 juillet 2012

Le Maire,
Christian JEANJEAN



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Palavas-les-Flots. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PALAVAS-LES-FLOTS' at the top, 'R. 1' in the center, and '(Hérault)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp. A long horizontal line is drawn below the signature.

Paraphe



A handwritten signature in black ink, consisting of a few stylized strokes.

Page n°241

